

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 22 JUIN 2023 (19 : 15)**

**Présents :**

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;  
Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;  
Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;  
Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;  
Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Alexandre Rombaut, Conseillers;

**Conseil communal du 22 juin 2023**

**à 19h15**

**Salle A - Kursaal**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**JURIDIQUE**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**1. Asbl communale - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque de Binche" -  
Décision**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le renouvellement du contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl « Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque de Binche » conformément aux dispositions de l'article 1234-1 du CDLD.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**2. Asbl communale - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Office du Tourisme de Binche" -  
Décision**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le renouvellement du contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl « Office du Tourisme de Binche » conformément aux dispositions de l'article 1234-1 du CDLD.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**3. Asbl Communale - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Amis de Binche Culture" -  
Décision**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le renouvellement du contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl « Amis de Binche Culture » conformément aux dispositions de l'article 1234-1 du CDLD.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**4. Asbl "Centre de la Dentelle et des Métiers d'arts de Binche" - Adhésion -  
Décision**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de Binche à l'ASBL "Centre de la Dentelle et des Métiers d'arts de Binche".

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**5. Centre de la dentelle - Convention de mise à disposition d'une partie du  
bâtiment entre la Ville de Binche et l'ASBL CeDeMaB**

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment "Centre de la dentelle" sis rue Saint Moustier 6 à Binche entre la Ville de Binche et l'ASBL Centre de la Dentelle et des Métiers d'arts de Binche.

**Accord à l'unanimité**

|                         |
|-------------------------|
| <b>TUTELLE C.P.A.S.</b> |
|-------------------------|

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**6. Tutelle du CPAS - Demande d'agrément du Centre d'insertion  
socioprofessionnelle l'Envol - Approbation**

Le Conseil communal est invité à approuver l'introduction par le CPAS, d'une demande de prolongation d'agrément du Centre d'insertion socioprofessionnelle "L'Envol" auprès de la Région Wallonne au 1er janvier 2024.

*Mme Philippe indique qu'il y a probablement une coquille dans le dossier. Il est mentionné dans celui-ci une agréation qui serait obtenue jusqu'au 31 décembre 2023 tandis qu'il est précisé, ailleurs dans le dossier, une agréation pour une période de 6 ans.*

*M. Devin précise qu'il sera procédé à la relecture du dossier afin que cette erreur soit corrigée.*

*M. Somers indique que l'agréation doit être demandée au premier semestre 2023. La décision sera prononcée sur une reconduction ou une non-reconduction pour une période de 6 ans. Le dossier est bien rédigé en ce sens. Il mentionne que la période couverte par le dispositif actuel d'agrément court jusqu'au 31 décembre 2023. Il ne semble pas y avoir de contradiction dans ce dossier.*

**Accord à l'unanimité**

## BUDGET VILLE

### Absent pour ce point :

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **7. Approbation de la dotation à la Zone de Police de Binche-Anderlues-Lermes - Exercice 2023 - Décision**

Le Conseil communal est invité à:

- revoir sa décision du 24 octobre 2022 Point 2 approuvant la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la zone de police Binche-Anderlues pour l'exercice 2023 pour un montant de 4.420.132,66€;
- approuver la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la Zone de Police de Binche-Anderlues pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 2.210.066,28€;
- approuver la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la Zone de Police de Binche-Anderlues-Lermes pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 2.210.066,38€;
- transmettre la présente au Conseil de Police et à la Directrice financière.

**Accord à l'unanimité**

## FINANCES

### Absent pour ce point :

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **8. Notification de la situation de la caisse communale pour le premier trimestre 2023 - Décision**

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse communale pour le premier trimestre 2023 en date du 31 mars 2023. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 11.118.717,39 €.

**Accord à l'unanimité**

## SUBSIDES

### Absent pour ce point :

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **9. Subsidés 2023 - Demande d'agrément - Décision**

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à la demande d'agrément pour l'année 2023, pour l'association "Cercle horticole et du petit Élevage L'Avenir".

**Accord à l'unanimité**

## REGIE FONCIERE

### Absent pour ce point :

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **10. Maison de quartier de Péronnes - Approbation du compromis de vente**

Le Conseil communal est invité à approuver le compromis de vente relatif à l'acquisition de l'habitation située à la rue Louis de Brouckère n° 12 à Péronnes en vue de la création d'une maison de quartier.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**11. Unifiber - Approbation du contrat de bail pour un bien situé à Binche - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver le contrat de bail portant sur une parcelle située rue des Oeillets à 7134 Binche pour l'implantation d'un local technique de la S.A. Unifiber.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**12. Unifiber - Approbation du contrat de bail pour un bien situé à Leval - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver le contrat de bail portant sur une parcelle située rue Salvador Allende 51 à Binche (Leval) pour l'implantation d'un local technique de la S.A. Unifiber.

**Accord à l'unanimité**

|                        |
|------------------------|
| <b>INTERCOMMUNALES</b> |
|------------------------|

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**13. CENEO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 juin 2023**

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de CENEO du 23 juin 2023:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Prise de participation en Transeno ;
7. Prise de participation en NEOWAL ;
8. Nominations statutaires.

**Accord à l'unanimité**

**Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

**14. IDEA - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2023**

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA du 28 juin 2023 à savoir:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022;

3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **15. AIOMS - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2023**

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S. du 28 juin 2023:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2022;
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 17 mai 2023;
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion;
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 17 mai 2023 et ses annexes;
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022;
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022;
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat en 2022;
9. Désignation de la titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS;
10. Divers.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **Absent pour ce point :**

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

### **16. IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2023**

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IGRETEC du 29 juin 2023:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration  
Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;

7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

### Accord à l'unanimité

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Monsieur Etienne Piret entre en séance avant la discussion du point.

### **17. Construction d'un bâtiment sur le site des académies -Transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures à la rue Faubourg Saint-Paul et à la rue aux Mourdreux à Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 22 mai 2023 en vertu de l'article L1122-3 du CDLD**

Dans le cadre de la "Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures, rue Faubourg Saint-Paul et rue aux Mourdreux à Binche", le Conseil communal prend acte :

- de la décision du Collège communal du 22 mai 2023 d'approuver le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative, le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures, rue Faubourg Saint-Paul et rue aux Mourdreux à Binche", établis par l'auteur de projet, AM CAPSULE D'ARCHITECTURE - TRAIT- Norrenberg & Somers Architectes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 13.487.752,90 € hors TVA ou 14.297.018,07 €, 6% TVA comprise;
- du choix de la procédure concurrentielle avec négociation comme mode de passation du marché;
- du financer de la dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 734/722-60 (n° de projet 20160197).

*M. Piret, pour le groupe Union, reconnaît l'importance des Académies et du Conservatoire ainsi que leur rayonnement. Néanmoins, il soulève 2 obstacles dans la poursuite du dossier à savoir, l'augmentation substantielle du budget nécessaire à la réalisation et une révision de 6% vers 11% du taux de TVA sur les bâtiments scolaires, ce qui renchérit davantage encore le projet. Il demande les perspectives du dossier considérant l'augmentation substantielle du coût de celui-ci.*

*M. Van Houter indique que plusieurs étapes ont été franchies dans ce dossier, à savoir la conception d'un projet initial et le choix d'un bâtiment passif qui a constitué un surcoût mais qui est assumé, considérant les économies de fonctionnement attendues. Le projet actuellement sur la table est conforme au projet initial. Il vise le même périmètre et le même type de bâtiment. Il n'y a pas eu d'agrandissement ou de changement dans le projet, tel qu'envisagé et budgété initialement. Les surcoûts ne résultent donc pas d'une modification de ce projet qui consiste en la rénovation du site en faveur des Académies et du Conservatoire. M. Van Houter souligne également que l'Institut de Promotion Sociale doit être intégré sur le site. Il précise qu'entre le projet initialement conçu et tel que soumis aux marchés publics, il n'y a pas eu de modifications substantielles mais plus un affinement des besoins afin que le projet corresponde au mieux, en termes de répartition des espaces, aux nécessités des futurs occupants. M. Van Houter précise que le taux de subside classique « Enseignement » dans de tels projets est de 60% pour les subsides et 40% en fonds classique pour le maître d'ouvrage. Il explique que lors de l'ouverture des offres, alors qu'il n'y a pas d'augmentation des superficies, il a été constaté une augmentation substantielle des prix. Le prix le plus intéressant étant supérieur par 7.000.000 EUR aux estimatifs disponibles jusque-là. La proposition retenue, à la suite d'une analyse des possibilités disponibles par les services de la Ville et avec l'auteur de projet, est de relancer une nouvelle procédure négociée qui impliquera 3 entreprises qui ont remis une offre. La quatrième ne souhaitant pas participer à cette démarche. Les offres seront attendues pour le 12 septembre et s'en suivra, le cas échéant, une négociation. Ce*

*n'est qu'à l'issue de la réception et de la négociation de ces offres que la Ville sera en capacité d'identifier le montant final et la clé de subside, 60%/40%, comme expliqué précédemment. A ce stade, le prix final de l'offre retenue n'est pas connu.*

*M. Piret demande si le Collège communal a identifié un seuil au-delà duquel la Ville de Binche ne procédera pas au projet.*

*M. Devin indique que le Collège communal n'est pas responsable de l'augmentation des budgets selon les éléments expliqués par M. Van Houter. La limite que la Ville de Binche se fixe dans ce dossier est la capacité à financer et à suivre ce projet. Ce point est présenté en Conseil afin de pouvoir instruire le dossier et ainsi lancer une procédure de négociation des prix.*

*M. Van Houter indique que l'on devra respecter, quoi qu'il en soit, la norme financière au-delà de la norme physique qui est respectée et qui consiste en la création d'infrastructures limitées dans la superficie. La norme financière, quant à elle, consiste en une limitation du coût par mètre carré du projet au-delà duquel le dossier ne sera pas subside et pas défendable par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y aura une analyse nécessaire du respect de la norme financière qui devra être faite au moment de la réception des offres finales.*

#### **Accord à l'unanimité**

### **18. Fourniture et pose d'un préau solaire à l'école communale de la Pépinière - Rue de la Pépinière n° 57 à Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Dans le cadre du marché "Fourniture et pose d'un préau solaire à l'école communale de la Pépinière - Rue de la Pépinière n° 57 à Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges réf. 2187 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'un préau solaire à l'école communale de la Pépinière - Rue de la Pépinière n° 57 à Binche", établis par le Bureau d'Études de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 44.250,00 € hors TVA ou 46.905,00 €, 6% TVA comprise;
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-52 (n° de projet 20230031) en la couvrant par un emprunt.

#### **Accord à l'unanimité**

### **19. Plan d'investissement communal (PIC) - Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) - Programmation 2022/2024 - Modification à la demande du pouvoir subsidiant SPW**

Dans le cadre du PIC - PIMACI 2022-2024, le Conseil communal est invité à :

- modifier le PIC - PIMACI 2022-2024 et d'approuver le PIC - PIMACI 2022-2024;
- approuver la fiche récapitulative du PIC - PIMACI 2022-2024 ;
- transmettre au Pouvoir Subsidiant SPW, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées via le Guichet Unique, la délibération approuvant PIC - PIMACI 2022-2024 modifié.

*M. Ferrari indique que le PIMACI et le PIC sont visés dans le même dossier. Il demande la perspective qui est donnée aux dossiers retirés suite aux remarques formulées par la Wallonie. Aussi, il estime qu'il serait raisonnable de concerter le GRACQ, afin de lever les remarques, pour les dossiers PIMACI qui font l'objet de remarques de la Wallonie et pour les aménagements envisagés. Enfin, à la rue des Garennes, il constate que le projet de rénovation est retiré de la programmation PIMACI-PIC. M. Ferrari demande les perspectives de rénovation de cette voirie qui se trouve dans un état calamiteux.*

*M. Devin, relativement à la rue des Garennes, indique qu'une discussion s'est tenue en Collège. Un bon de commande est passé pour la rénovation du revêtement de la voirie et pour un montant de 160.000 EUR, suite aux remarques de la SPGE empêchant l'intégration de ce projet dans le PIC. Aussi, il indique qu'à l'occasion de la même décision, la rue de Cent Pieds et la rue de Fontaine ont fait l'objet d'une commande dans le cadre du marché de raclage/pose. M. Devin concernant les remarques formulées sur le PIMACI, indique que le GRACQ est impliqué dans l'élaboration de ces projets via la commission vélo. Il relève que jamais la Ville de Binche n'a connu de tels chantiers lors de la création de pistes cyclables, au-delà des projets Ravel. Il remercie la collaboration du GRACQ dans cette réflexion. A cet égard, il souligne que les travaux de création de la piste cyclable de la Chaussée Brunehault seront finalisés pour le début des congés du bâtiment.*

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

### **20. Accord-cadre 2023 - Désignation d'un auteur de projet pour des missions d'études et de direction - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Dans le cadre du marché "Accord-cadre 2023 - Désignation d'un auteur de projet pour des missions d'études et de direction", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 2188 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Accord-cadre 2023 - Désignation d'un auteur de projet pour des missions d'études et de direction", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60 (n° de projet 20231003).

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DIVERS**

### **21. Avenant à la convention Plan Piscines/2018/PPI.004 relatif à l'octroi d'un complément de crédit CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) conclu dans le cadre du financement alternatif « Plan Piscines » QS2 – Rénovation et extension de la Piscine communale de Binche - Approbation**

Dans le cadre de l'« Avenant à la convention Plan Piscines/2018/PPI.004 relatif à l'octroi d'un complément de crédit CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) conclu dans le cadre du financement alternatif « Plan Piscines » QS2 – Rénovation et extension de la Piscine communale de Binche», le Conseil communal est invité à :

- solliciter un complément de crédit d'un montant de 61.511,36€, dont 30.755,68 € afin d'assurer le

financement de la subvention pour l'investissement « Plan Piscines 2018 - Rénovation et extension de la Piscine communale de Binche » prévu par la décision du Gouvernement wallon du 15/12/2022, et dont 30.755,68 € de prêt à taux 0 ;

- approuver les termes de la convention ;
- mandater le Directeur général de la Ville de Binche et l'Échevin délégué pour signer ladite convention.

**Accord à l'unanimité**

**22. Centrale d'achat SPW - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers (CSC n° MI-08.11.02-21-3637) - Adhésion - Décision**

Dans le cadre de la Centrale d'achat SPW - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers (CSC n° MI-08.11.02-21-3637), le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service Public de Wallonie) – « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers (CSC n° MI-08.11.02-21-3637) » ;
- approuver les termes de la convention.

**Accord à l'unanimité**

|                           |
|---------------------------|
| <b>FABRIQUES D'EGLISE</b> |
|---------------------------|

**23. Fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 après réformation - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Remy de Waudrez a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, réformé comme suit :

- Recettes : 11.726,36 € ;
- Dépenses : 3.899,79 € ;
- Excédent : 7.826,57 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 1.400,95 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 21**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

**Abstentions: 8**

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Jean-Luc Fayt**

## **24. Fabrique d'église Sainte-Marie Madeleine d'Epinois - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 21 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit :

- Recettes : 14.123,39 € ;
- Dépenses : 3.715,21 € ;
- Excédent : 10.408,18 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 5.343,09 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 21**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

**Abstentions: 8**

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Jean-Luc Fayt**

## **25. Fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 21 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit :

- Recettes : 45.255,69 € ;
- Dépenses : 30.620,38 € ;
- Excédent : 14.635,31 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 18.844,17 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 21**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

**Abstentions: 8**

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Jean-Luc Fayt**

## **26. Fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche – Compte – Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 21 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit :

- Recettes : 166.993,67 € ;
- Dépenses : 157.452,86 € ;
- Excédent : 9.540,81 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 15.093,58 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 21**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

**Abstentions: 8**

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Jean-Luc Fayt**

## **27. Fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 après réformation - Décision**

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 21 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, réformé comme suit :

- Recettes : 125.291,54 € ;
- Dépenses : 97.920,72 € ;
- Excédent : 27.370,82 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 86.483,26 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 21**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

**Abstentions: 8**

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Jean-Luc Fayt**

## **28. Fabrique d'église Saint-Martin de Leval-Trahegnies - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Leval-Trahegnies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, réformé comme suit :

- Recettes : 31.025,77 € ;
- Dépenses : 27.809,81 € ;
- Excédent : 3.215,96 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 26.440,52 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

**Pour: 6**

**Etienne Piret, Frédéric Joie, Judith Philippe, Salvatore Calvagna, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari**

**Contre: 23**

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Natacha Leroy, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Benoît Deghorain, Philippe Labar, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel, Eugénie Ruelle, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos, Jean-Luc Fayt**

## 29. Schéma de développement du territoire (SDT) - Décision

Le Conseil communal est invité à remettre son avis sur le projet de schéma de développement du territoire (révisant le schéma de développement du territoire adapté par adopté par le GW le 27 mai 1999) par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023.

*M. Ferrari indique qu'il va voter « Pour » relativement au document. Néanmoins, il attire l'attention du Collège communal sur le pendant du schéma de développement territorial qui consiste en l'adaptation d'un schéma de développement communal, dans un délai de 5 ans et afin que la philosophie de ce schéma de développement territorial, document régional, soit traduite au sein du territoire, en tenant compte des objectifs d'éviter l'étalement de l'urbanisation et la préservation des campagnes.*

*Mme Philippe précise que le document soumis aux votes, est un document de 270 pages avec 20 objectifs dans lequel tout le monde peut, à un moment, se retrouver. Les concepts déclinés dans ce document relèvent d'un jargon pointu et peu évident à la lecture. Il y a également dans le document la définition de certaines zones sur le territoire régional qui appelle à des types d'aménagements du territoire et notamment, des densités. Ce document ne contient aucune orientation quant à l'aménagement du territoire sur les zones inondables, c'est un angle mort. Mme Philippe souligne que le Conseil communal est invité à se positionner sur ce document, sans la réaction des citoyens, auprès desquels le document est en cours d'enquête publique. Elle précise que l'enquête n'est pas terminée et en cours depuis la fin du mois de mai et jusqu'à la mi-juillet. Elle indique que le timing proposé par la Wallonie afin de solliciter l'avis des citoyens et des Villes et Communes, est mal choisi. Cela ne permet pas de prendre connaissance du document, pourtant volumineux et important. A cet égard, elle souligne que la première réforme proposée par la Wallonie avait été contestée devant les instances de recours et notamment sur un défaut de consultation citoyenne. Elle estime qu'ici cela sera à nouveau le cas considérant le timing et le peu de temps laissé à l'analyse des documents dans le cadre de cette enquête publique qui est organisée durant l'été. Pour le reste, Mme Philippe indique que cette réforme donnera de grands gagnants et puis de grands perdants aussi, dont les terrains ne pourront plus être valorisés considérant la fin de l'artificialisation des sols programmée dans le document. Elle souligne qu'il est regrettable qu'aucun mécanisme de compensation ne soit prévu dans ce document. Sur base de ces remarques, Mme Philippe indique que ce document appelle à un avis défavorable du groupe union.*

*M. Devin souligne que la majorité communale et le Conseil communal se sont mobilisés relativement au précédent schéma proposé en 2018. Le motif de cette mobilisation et de l'avis défavorable opposé au document par le Conseil communal, était l'absence de reconnaissance comme pôle de la Ville de Binche avec des conséquences en termes d'équipements de services publics et de financements d'infrastructures, qui ne seraient plus obtensibles par la Ville de Binche. Une avancée est constatée, dès lors que Binche est définie au document comme intégrée au bi-pôle majeur Mons-La Louvière, ce qui constitue une bonne reconnaissance de ces territoires et la possibilité de faire valoir cette caractéristique du territoire communal dans un pôle majeur et dans la perspective d'équipements de services publics bien essentiels au sein de ce territoire. M. Devin précise que la majorité entend voter favorablement sur le document mais en émettant des réserves liées au timing, d'une part, dans lequel cette consultation publique est lancée et d'autre part à la nécessité d'adopter un nouveau schéma de développement communal dans un temps réduit avec la difficulté de mettre en place une telle étude. Il s'engage à communiquer l'ensemble des remarques qui seront formulées par les citoyens, à la Wallonie.*

Pour: 24

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Natacha Leroy, Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Benoît Deghorain, Philippe Labar, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel, Eugénie Ruelle, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourd, Jean-Luc Fayt

Contre: 5

Etienne Piret, Frédéric Joie, Judith Philippe, Salvatore Calvagna, Saverio Fragapane

**30. Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la modification de la voirie (création d'un trottoir et places de parking public) dans le cadre du permis d'urbanisme - 2022/1513/PDU - construction de 10 habitations unifamiliales et de 2 immeubles de 6 appartements à Péronnes**

Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'Urbanisme CODT concernant la construction de 10 habitations unifamiliales et de 2 immeubles de 6 appartements sur un terrain sis Rue Hector Denis à 7134 Péronnes (lez-Binche). Le projet comprend la modification de la voirie existante (création de trottoir et place de parking public). Une enquête publique a été réalisée du 10/05/2023 au 08/06/2023 et a donné lieu à une réclamation.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et émettre un avis sur la modification de la voirie (création d'un trottoir et places de parking public).

**Accord à l'unanimité**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b> |
|---------------------------------|

**31. Enseignement fondamental - Année scolaire 2022/2023 - Demande d'un numéro FASE 84 à la ville de Mons dans le cadre de la restructuration des écoles communales fondamentales de la Ville de Binche - Prise de connaissance**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la décision du Collège communal de la ville de Mons du 6 avril 2023, qui approuve la cession d'un numéro FASE 84 au Pouvoir organisateur de Binche afin que celui-ci puisse restructurer les écoles communales de la Ville de Binche.

*M. Van Houter présente la note relative au numéro FASE 84.*

*« La population scolaire ne cesse de croître depuis plusieurs années dans les écoles communales fondamentales, et plus particulièrement dans l'école de Binche 6, (composée de l'implantation de Leval Centre, de Bray Levant, de Versailles et de la Cité Jardin) qui comptabilise 365 élèves au 15 janvier 2023. De plus, ces 4 implantations sont fortement dispersées. Suite à une discussion avec la déléguée au contrat d'objectifs (DCO) de la FWB et en regard des plans de pilotage, il s'avère que la rentrée 2023 est la période la plus propice pour restructurer les écoles. Il convient donc de scinder l'école de Binche 6 en 2 écoles distinctes et ainsi créer une école Binche 7. Au niveau administratif, il y a lieu de demander un n° Fase auprès d'un autre PO qui n'en n'a plus l'utilité. Les démarches ont donc été entreprises via l'accord du Collège de la Ville de Binche en date du 20 mars 2023 (pt10) et auprès du PO de la Ville Mons, via une demande de n° Fase « 84 » (en référence à l'arrêté royal du 2 août 1984). Nous avons reçu un accord de principe émis par la Ville de Mons en date du 6 avril 2023 et, en date du 30 mai 2023, leur Conseil communal a décidé de céder un n° dormant vers le PO de la Ville de Binche. La FWB a pris connaissance des différentes décisions et un n° Fase « 84 » sera attribué pour la création de la nouvelle école Binche 7 dès que le dossier complet, reprenant les délibérations des Conseils communaux des 2 PO concernés, leur sera*

*envoyé. Au niveau des implantations à intégrer dans cette nouvelle école Binche 7, le choix de l'implantation de la rue Salvador Allende à Leval-Trahegnies semble évident, vu le chiffre de la population scolaire (160 élèves au 15 janvier 2023). Etant donné que l'implantation de la rue Jean Jaurès à Leval-Trahegnies, actuellement intégrée dans l'école de Binche 5, connaît depuis plusieurs années une baisse de fréquentation malgré son cadre verdoyant et son projet nature, il serait judicieux de l'associer à l'école de la rue Salvador Allende afin de désengorger sa section maternelle et d'ouvrir le projet immersion à l'implantation de la rue Jean Jaurès pour 2025, afin de la redynamiser ».*

**Accord à l'unanimité**

**32. Enseignement fondamental - Année 2023-2024 - Restructuration des écoles communales fondamentales avec prise effet au 28 août 2023**

Le Conseil communal est invité à approuver un projet de restructuration des écoles communales fondamentales qui regroupent dans de nouveaux ensembles les implantations scolaires selon une logique d'intégration géographique et pédagogique, en date du 28 août 2023.

**Accord à l'unanimité**

**33. Enseignement maternel - Année scolaire 2022/2023 - Création de demi-emplois dans l'enseignement maternel le 23 janvier 2023, le 20 mars 2023 et le 31 mai 2023**

Le Conseil communal est invité à statuer sur les augmentations de cadre dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2022/2023.

**Accord à l'unanimité**

**34. Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de religion islamique à partir du 29 août 2022 - Prise de connaissance**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation du cours de religion islamique dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche à partir du 29 août 2022.

**Accord à l'unanimité**

**35. Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de religion orthodoxe à partir du 29 août 2022 - Prise de connaissance**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation du cours de religion orthodoxe dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche à partir du 29 août 2022.

**Accord à l'unanimité**

**36. Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de religion protestante à partir du 29 août 2022 - Prise de connaissance**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation du cours de religion protestante dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche à partir du 29 août 2022.

**Accord à l'unanimité**

**37. Enseignement primaire et maternel - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation de l'enseignement en immersion en anglais à partir du 29 août 2022 - Prise de connaissance**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation de l'enseignement en immersion en anglais dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche à partir du 29 août 2022.

**Accord à l'unanimité**

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT</b> |
|-------------------------------------------------|

**38. Enseignement artistique à horaire réduit - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Prise de connaissance du procès-verbal du Conseil des Études du 20 mai 2023**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du procès-verbal du Conseil des Études, du 20 mai 2023, de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs de la Ville de Binche.

**Accord à l'unanimité**

|                              |
|------------------------------|
| <b>POLICE ADMINISTRATIVE</b> |
|------------------------------|

**39. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, rue Albert 1<sup>er</sup>, n° 54.

**Accord à l'unanimité**

**40. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, rue Albert 1<sup>er</sup>, n°142.

**Accord à l'unanimité**

**41. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à 7134 Leval-Trahegnies, rue Albert 1<sup>er</sup>, face au n°258.

**Accord à l'unanimité**

**42. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -  
Abrogation d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, rue Madeleine, n°76.

**Accord à l'unanimité**

**43. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -  
Modification du stationnement à Péronnes-lez-Binche à la rue Hector Denis -  
Décision**

Le Conseil communal est invité à prendre un règlement complémentaire au code de la route modifiant le stationnement à Péronnes-lez-Binche, à la rue Hector Denis.

**Accord à l'unanimité**

**44. Police administrative - Règlement complémentaire déplaçant un passage pour  
piétons à Ressaix - Avenue Victor Larock à proximité de la Place - Arrêt**

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire au code de la route déplaçant un passage pour piétons à Ressaix, à l'Avenue Victor Larock à proximité de la Place.

**Accord à l'unanimité**

**45. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -  
Modification du mode de stationnement à Ressaix - Rue de Fontaine - Décision**

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire autorisant le stationnement en partie sur le trottoir et sur la chaussée à Ressaix, rue de Fontaine, entre les n°103 et 109.

**Accord à l'unanimité**

**46. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -  
Instauration d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Ressaix, à la rue du Mazy, à proximité du n°14.

**Accord à l'unanimité**

**47. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -  
Instauration d'une zone striée et d'un rétrécissement de voirie à Péronnes-lez-  
Binche à la rue Albert Elisabeth - Décision**

Le Conseil communal est invité à prendre un règlement complémentaire au code de la route instaurant une zone striée et rétrécissant la voirie à Péronnes-lez-Binche, à la rue Albert Elisabeth.

**Accord à l'unanimité**

## PROJET DE PROCES-VERBAL

### 48. **Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 mai 2023 - Approbation**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 16 mai 2023.

*M. Calvagna indique qu'il était intervenu concernant une demande d'espace pour une tribune dans le bulletin communal. Il rappelle avoir cité en exemple d'autres villes qui garantissaient un tel accès. Il s'étonne que cette remarque ne soit pas reprise dans le procès-verbal.*

*M. Somers indique que cette intervention figure au 3<sup>ème</sup> paragraphe au point divers de la précédente séance du Conseil communal, à la 4<sup>ème</sup> ligne.*

### **Accord à l'unanimité sans remarques**

#### Divers :

*Premièrement, Mme Philippe par rapport à l'action de mise en valeur des commerçants du Centre-ville et relativement à la mise en œuvre de panneaux photographiques, indique avoir reçu des plaintes de commerçants qui n'ont pas bénéficié de cette mise en valeur et ils le regrettent. Dès lors, elle demande des explications quant à la méthode de communication utilisée auprès des commerçants pour cette initiative. Certains commerçants binchois semblent ne pas avoir été informés de l'initiative et donc, n'ont pas répondu favorablement à l'appel aux candidats. A cet égard, elle indique qu'une communication par e-mails semble avoir été mise en place mais que celle-ci est probablement impropre à toucher tout le public concerné. Il aurait été plus judicieux de prendre un contact, en direct ou par courrier, avec les personnes cibles et doubler la méthode de communication. Mme Philippe regrette ensuite que les coordonnées des commerçants ne figurent pas sur les panneaux et que celles-ci sont substituées par un QR Code. Elle estime, qu'à l'instar de la méthode de communication utilisée uniquement par e-mails, ce procédé ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé, à savoir la promotion des commerçants locaux. L'absence de coordonnées sur les affiches ne permet pas aux éventuels clients de connaître l'adresse des commerçants. Cela est inadéquat. Enfin et toujours pour les panneaux, Mme Philippe indique que des commerçants se sont manifestés dans le cadre de cette initiative et n'ont pas été sélectionnés. Elle demande des explications sur la méthode de sélection. Deuxièmement, Mme Philippe demande quelle est la perspective des immeubles situés à la rue Notre-Dame rachetés par la Ville et pour lesquels aucune transformation n'a été effectuée. Au-delà, elle indique qu'il y a une impossibilité de stationnement, devant l'un des commerces, en raison des plots qui ont été mis en place pour interdire l'entrée depuis l'Avenue Charles Delière sur la Grand-Place. Elle souhaite connaître la solution qui pourrait être apportée à cette problématique. Troisièmement, Mme Philippe explique que des enseignants du réseau communal ont effectué du démarchage en porte-à-porte auprès de parents inscrivant leur(s) enfant(s) dans le réseau de l'enseignement libre. Tout indique, à cet égard, que les enseignants du réseau communal disposaient d'une liste d'enfants inscrits auprès des écoles libres du quartier, afin de pouvoir cibler la démarche. Elle demande l'analyse faite par le Collège relativement à cette situation considérant les règles de protection des données applicables au-delà du respect du pacte scolaire. Aussi, il apparaît que lors de ce démarchage, les enseignants ont venté la possibilité pour les élèves inscrits auprès des écoles communales de disposer d'un transport gratuit organisé par le TEC entre le domicile des enfants et les écoles communales, l'existence de repas gratuits et enfin, la gratuité d'excursion au Parc d'attraction Disneyland Paris. Mme Philippe déplore ces méthodes inévitables de promotion et de financement de l'enseignement communal.*

M. Calvagna demande quelle est la situation à la rue de Cent pieds. Un flux de camions y persiste. Concernant le bulletin communal, il réitère sa demande d'accès au bulletin communal en faveur de groupes de l'opposition, compte tenu de l'avis favorable qu'il a obtenu lors d'une discussion avec les membres du groupe MR, par rapport à cette initiative.

M. Devin, relativement à la question posée par Mme Philippe, pour la promotion des commerçants, indique que les photos sont particulièrement réussies et que cette initiative est un succès. La démarche est qualitative et réussie. Il estime qu'il y a toujours des personnes qui ne répondent pas aux différentes initiatives malgré l'organisation d'une réunion d'information sur le projet, la réception d'un mail ou encore la visite d'agents communaux au sein des différents commerces, afin d'expliquer l'initiative ou bien, lorsque celle-ci est répercutée par l'organisation des commerçants binchois, comme cela a été le cas ici. Il précise que toutes ces démarches ont été mises en œuvre afin de communiquer au sujet de cette initiative.

Mme Leroy ajoute que si un commerçant ne souhaite pas participer à une initiative et ensuite le regrette, considérant le succès de cette initiative, cela ne doit pas remettre en cause le travail mis en œuvre par la Ville de Binche ainsi que la méthodologie utilisée pour cette démarche. Elle indique, à cet égard, que 60 panneaux étaient disponibles dans le cadre de ce projet et que 57 demandes de participation ont été reçues des commerçants. Toutes les demandes de participation ont fait l'objet d'un suivi positif de la part de la Ville de Binche. Il n'y a dès lors pas eu de choix à opérer entre les différentes demandes de participation reçues. Sur le QR Code, Mme Leroy souligne qu'il s'agit d'une méthode de communication dans l'air du temps et l'on peut penser que tout un chacun dispose des outils pour scanner ce QR Code et ainsi obtenir les informations adéquates par rapport aux commerces concernés. Il s'agit d'un renseignement qui n'empiète pas trop les panneaux mis en place, ce qui permet de respecter l'aspect esthétique. C'est pour ces raisons que ce choix a été opéré.

M. Van Houter, relativement aux 2 immeubles de la rue Notre Dame, indique que l'on n'aurait pas dû écouter les remarques émises notamment en Conseil communal sur le premier projet qui avait reçu un permis et solliciter une modification de la demande de permis à la suite du passage du cahier des charges en Conseil communal. En effet, à la suite de ces remarques, une réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville avec les différents Chefs de groupe. L'option de solliciter un nouveau permis d'urbanisme a été retenue. Ce deuxième permis d'urbanisme, alors qu'il était sollicité sur un projet plus qualitatif que le premier, a été refusé par la Wallonie qui réclamait différentes conditions de conservation des façades. Cela a rendu le projet plus complexe mais aussi plus coûteux. Différentes discussions se sont tenues avec la Wallonie et le service Urbanisme afin de trouver la solution qui puisse être la plus adéquate possible pour la rénovation de ces 2 immeubles. Les discussions ont été difficiles et longues à mener. Deux propositions ont été retenues en Collège communal. La première consiste en la création d'un rez-de-chaussée commercial et d'un triplex aux étages. Cette solution est subsidiable dans le cadre de la rénovation urbaine. La seconde proposition est l'intégration de 3 logements au sein du bâtiment mais là, sans possibilité de subsides. Le Collège vient de faire le choix, suite au dépôt d'un dossier mature, pour la première proposition à savoir la création du rez commercial et du triplex à l'étage. Le dossier sera porté avec conservation de la façade comme exigé par la Région Wallonne. Le dossier apparaît plus équilibré en terme de présentation architecturale et de financement. C'est ce dossier qui a été retenu. Ces tergiversations expliquent les difficultés à définir un projet, trouvant un consensus, entre la Ville de Binche et la Wallonie. C'est ce qui explique le retard pris dans la conduite de ce dossier. Sur l'aspect de stationnement, M. Van Houter rappelle que celui-ci est interdit devant le commerce mentionné par Mme Philippe, avec la présence de plots ou non.

*M. Piret précise que l'analyse faite du permis d'urbanisme, faisant l'objet du cahier des charges à l'époque en Conseil communal, n'était pas un caprice mais une demande afin d'améliorer le projet architectural. Cette remarque était sensée et c'est à l'unanimité que la commission de rénovation urbaine avait pris position relativement à la pauvreté de la proposition architecturale mise sur la table.*

*M. Van Houter indique, par rapport à la démarche des enseignants, qu'il n'existe aucun registre des enfants inscrits dans le réseau libre et que donc, aucun registre n'a pu être utilisé par des enseignants du réseau communal afin d'effectuer un démarchage ciblé auprès des parents qui ont inscrits leur(s) enfant(s) dans le réseau libre. La conformité de cette démarche d'utilisation d'un tel registre, avec le RGPD, n'est pas posée puisque ce registre n'existe pas. Sur la gratuité du bus pour les enfants du réseau communal, M. Van Houter précise qu'il a déjà, à plusieurs reprises en Conseil communal, indiqué que la décision d'octroi d'un transport scolaire en faveur d'enfants inscrits dans le réseau communal ou autre, ne relève pas de la décision du Collège communal, ni de la Ville. Il est extrêmement clair en la matière et un tel élément n'a pu être utilisé par la Ville de Binche afin de faire la promotion de son réseau puisque les réponses de la Ville de Binche à des interpellations de parents, en la matière, vont dans le sens de ce qui vient d'être rappelé. Relativement à la gratuité des excursions à Disneyland Paris, pour les enfants du réseau communal, M. Van Houter indique que, là non plus, elle ne peut pas avoir été utilisée à titre de promotion pour une inscription dans le réseau communal, dès lors qu'aucune excursion à Disney n'est organisée par les écoles du réseau communal, ni cette année et ni les années précédentes. À cet égard, il informe que la volonté du Collège est d'inciter les directions à organiser les excursions de fin d'année dans un périmètre proche des écoles, régional et si possible, en Wallonie. M. Van Houter indique que les voyages à Disneyland Paris n'ont pas pu être gratuits puisqu'ils ne sont pas organisés au sein du réseau de l'enseignement communal.*

*M. Devin, quant à l'interpellation sur le recrutement de nouveaux élèves, précise que la Ville de Binche ne souhaite pas relancer la guerre scolaire. La majorité en place a été celle qui a soldé le litige des avantages sociaux, qui préexistait à l'installation de cette majorité et qui n'avait pas été soldé à l'occasion de la mandature précédant l'installation de la majorité actuellement en place.*

*Mme Philippe indique que c'est le conseil qui avait été le sien de solder ce litige des avantages sociaux dans le cadre d'une concertation plutôt que dans le cadre d'un litige interminable devant les tribunaux. Cette recommandation avait été formulée lors de la décision sur le recours en cassation soumise en Conseil communal.*

*M. Devin ajoute que la Ville de Binche, par l'entremise de son Collège communal, vient de décider le déploiement de l'opération « Plaisir d'apprendre » organisée par la Ville de Binche et en collaboration avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se tiendra, pour cette année 2023, dans les locaux du Collège Notre Dame de Bon Secours à Binche, comme cela a été le cas en 2022. Ces éléments tendent à indiquer que la Ville de Binche a une gestion respectueuse des différents réseaux d'enseignement et que les procès d'intention qui sont formulés ici, ne semblent pas avoir lieu d'être.*

*Par rapport à la rue de Cent pieds, M. Devin indique que l'IDEA a été mandaté pour la réalisation d'une étude afin d'analyser les possibilités de raccordement au réseau d'égouttage des terrains problématiques en terme d'eaux usées. La Ville de Binche appréciera la réponse fournie de l'IDEA à l'issue de l'analyse qu'elle est en charge de mener. En ce qui concerne les poids lourds, M. Devin indique que les panneaux ont été mis ou sont sur le point de l'être et que toutes les autorisations sont maintenant obtenues. Sur le bulletin communal, M. Devin passe la parole à M. Maghe considérant que les membres du groupe MR semblent avoir communiqué un avis favorable sur le droit d'accès aux groupes de l'opposition dans le bulletin communal.*

*M. Maghe indique que des contacts ont été pris par M. Calvagna, avec les 4 membres du groupe MR, afin d'avoir leur avis sur ce droit d'accès au bulletin communal. M. Maghe rappelle que le groupe MR-Ci est constitué de 5 membres dont M. Deghorain qui a adhéré au groupe MR et qui, pour sa part, n'a pas été contacté. M. Maghe indique avoir bel et bien été contacté par le groupe UNION lors d'une interpellation de M. Calvagna, formulée à l'issue du dernier Conseil communal, entre deux portes, à l'occasion d'une brève de discussion de moins d'une minute. M. Maghe indique que ce n'est pas un enjeu de l'actuelle mandature et que cette question ne relève pas d'une priorité pour lui dès lors que la solution actuellement déployée est conforme au CDLD. Aussi, il constate une utilisation neutre de ce bulletin communal afin de communiquer sur des dossiers d'intérêt communal sans propagande. La position du Groupe MR-Ci est dès lors celle d'un statu quo du bulletin communal.*

*M. Ferrari explique qu'il ne faut pas tomber dans la caricature de ce que pourrait être une tribune dans le bulletin communal en faveur des groupes politiques. Une telle tribune pourrait permettre, sur des dossiers d'intérêt communal, à chaque groupe, de faire valoir sa proposition et son intention par exemple sur l'aménagement du territoire, la verdurisation du territoire communal. Ce droit pourrait être mis en œuvre sans tomber dans la propagande, ni dans la polémique.*

*Mme Leroy indique avoir aussi été questionnée par un membre du groupe UNION lorsqu'elle faisait des courses au sein d'un supermarché. Elle précise que cette interpellation lui a permis d'avoir une réflexion sur la question. L'analyse faite, à la suite de cette réflexion, est que le bulletin communal doit rester un outil d'information sur des dossiers d'intérêt communal et non destiné au débat politique.*

*M. Devin relève que M. Ferrari souhaite faire de ce droit d'accès un espace d'expression sans caricature, sans propagande, sans polémique. Pourtant, il lit dans la presse, à l'issue du dernier Conseil communal, que M. Ferrari a été interrogé par une journaliste sur la première question dont il souhaiterait débattre au sein d'un bulletin communal et dans lequel une tribune serait ouverte. M. Ferrari indique alors vouloir discuter de l'objectif du Collège communal, d'atteindre les 100.000 habitants et des conséquences que cela aurait en termes d'aménagement du territoire, de mobilité, etc.... M. Devin signale que l'utilisation, telle qu'elle est souhaitée par M. Ferrari, disqualifie la demande formulée. Jamais le Collège communal n'a énoncé un tel projet. M. Devin rappelle à M. Ferrari les obligations du mandataire communal et notamment du Conseiller communal, telles qu'elles résultent du ROI du Conseil communal à savoir selon l'article 72, que les Conseillers communaux s'engagent à exercer leur mandat avec probité et loyauté, rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat (...), s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.*

*M. Ferrari précise qu'il y a eu une déformation ou une incompréhension de ses propos de la part de la journaliste lors de la rédaction de cet article. Il indique qu'il était dans son véhicule à l'occasion de cette interview et que les propos tenus n'ont pas été suffisamment préparés et précis. Il le regrette.*

\*

La séance est levée.

\*

## Séance du Conseil du 22 juin 2023 à 19h15

### *Points de la séance à huis clos*

| N° | Point                                                                                                                                                                                                      | Service |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 49 | Mandataire - Pension de retraite - Décision                                                                                                                                                                | trait   |
| 50 | Mandataire - Pension de retraite - Décision                                                                                                                                                                | trait   |
| 51 | Personnel employé statutaire - Démission - Mise à la retraite - Décision                                                                                                                                   | Pers.   |
| 52 | Asbl Centre de la Dentelle et des Métiers d'arts de Binche - Désignation de 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale - Décision                                                         | Eco.    |
| 53 | Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2018/2019 - Désignation d'une maîtresse du cours de philosophie et citoyenneté commun à titre temporaire du 21 mars 2019 au 28 juin 2019                | Ens     |
| 54 | Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2018/2019 - Désignation d'une maîtresse du cours de philosophie et citoyenneté commun et dispense à titre temporaire du 28 janvier 2019 au 28 juin 2019 | Ens     |
| 55 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022- Décision     | Ens     |
| 56 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant du 16 septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision                   | Ens     |
| 57 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision    | Ens     |
| 58 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision    | Ens     |
| 59 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision    | Ens     |
| 60 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021- Décision      | Ens     |
| 61 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre                                    | Ens     |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|    | 2020 au 30 juin 2021 - Décision                                                                                                                                                                                                                                |     |
| 62 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2019/2020 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans un emploi vacant du 20 janvier 2020 au 30 juin 2020 - Décision                                                                             | Ens |
| 63 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2022/2023 - Article 60 - Ecole communale fondamentale Binche 6 - Convention de mise à disposition d'une assistante maternelle - Du 09 janvier 2023 au 08 mai 2023 - Ratification                                     | Ens |
| 64 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                            | Ens |
| 65 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision                                                         | Ens |
| 66 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision                                                         | Ens |
| 67 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision                                                        | Ens |
| 68 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants pour l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                            | Ens |
| 69 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021/2022 - Décision                                                            | Ens |
| 70 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Démission d'une institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes au 30 avril 2023 - Décision                                                                                  | Ens |
| 71 | Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une maîtresse de psychomotricité dans des périodes vacantes et non vacantes durant l'année scolaire 2021/2022 - Décision                                                       | Ens |
| 72 | Enseignement maternel - Année scolaire 2016/2017 - Désignation et affectation d'une maîtresse de psychomotricité pour 13 périodes sous le statut APE et pour 6 périodes sous statut organique à titre temporaire du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017 - Décision | Ens |
| 73 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Prolongation du congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental d'une institutrice maternelle à titre                                   | Ens |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|    | temporaire prioritaire et à raison d'1/5 temps du 28 août 2023 au 27 avril 2024 inclus - Ratification                                                                                                                                                                                            |     |
| 74 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de détachement d'une institutrice primaire à titre définitif - Congé pour mission auprès du Bureau Régional de Mons de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ratification                                                 | Ens |
| 75 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité de maîtresse de CPC/d'institutrice primaire et maternelle en titre de pénurie dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021/2022 - Décision    | Ens |
| 76 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                   | Ens |
| 77 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité d'institutrice primaire en titre de pénurie dans un emploi non vacant du 25 mars 2021 au 26 mars 2021 - Décision                                            | Ens |
| 78 | Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision                                                                                          | Ens |
| 79 | Enseignement maternel - Année scolaire 2017/2018 - Désignation et affectation d'une maîtresse de psychomotricité pour 26 périodes sous statut organique à titre temporaire du 29 novembre 2017 au 15 décembre 2017 - Décision                                                                    | Ens |
| 80 | Enseignement maternel - Année scolaire 2018/2019 - Désignation et affectation d'une maîtresse de psychomotricité pour 20 périodes sous statut organique à titre temporaire du 13 mai 2019 au 28 juin 2019 - Décision                                                                             | Ens |
| 81 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de congé pour une interruption complète de la carrière professionnelle à raison de 24 périodes par semaine d'une institutrice primaire à titre définitif du 28 août 2023 au 25 août 2024 - 5ème demande - Ratification | Ens |
| 82 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité d'institutrice maternelle en titre de pénurie dans un emploi non vacant du 1er février 2022 au 4 février 2022 - Décision                                    | Ens |
| 83 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                   | Ens |
| 84 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une éducatrice                                                                                                                                                                                    | Ens |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|    | spécialisée en qualité d'institutrice primaire en titre de pénurie dans un emploi non vacant du 3 février 2022 au 10 février 2022 - Décision                                                                                                                                                                     |     |
| 85 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité d'institutrice maternelle en titre de pénurie dans des emplois non vacants du 20 octobre 2020 au 23 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020 - Décision        | Ens |
| 86 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de détachement d'une directrice - Congé pour mission en tant que conseillère pédagogique au sein du centre administratif - Ratification                                                                                                | Ens |
| 87 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité de maîtresse de morale et de CPC en titre de pénurie dans des emplois non vacants du 20 octobre 2020 au 23 octobre 2020 et du 26 octobre 2020 au 29 octobre 2020 - Décision | Ens |
| 88 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                   | Ens |
| 89 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                   | Ens |
| 90 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité d'institutrice maternelle en titre de pénurie dans des emplois non vacants du 8 février 2022 au 11 février 2022 et du 30 mars 2022 au 1er avril 2022 - Décision             | Ens |
| 91 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une éducatrice spécialisée en qualité de maîtresse de CPC et de morale en titre de pénurie dans un emploi non vacant du 4 février 2022 au 25 février 2022 - Décision                                              | Ens |
| 92 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2019/2020 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant du 20 avril 2020 au 30 juin 2020 - Décision                                                                                                | Ens |
| 93 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                              | Ens |
| 94 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                                 | Ens |
| 95 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire                                                                                                                                                                                                                                                            | Ens |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|    | 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                                                                           |     |
| 96 | Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2020/2021 - Décision                                                                                                  | Ens |
| 97 | Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un accompagnateur au piano pour les évaluations de fin d'année à titre temporaire à raison de 7 périodes par semaine à partir du 16 mai 2023 à charge ville - Ratification         | Ens |
| 98 | Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de violoncelle à titre temporaire dans un emploi non vacant du 28 avril 2023 et à raison de 3 périodes par semaine - Ratification                                    | Ens |
| 99 | Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'une accompagnatrice au piano pour les évaluations de fin d'année à titre temporaire et à raison de 8 périodes par semaine à partir du 17 mai 2023 et à charge ville - Ratification | Ens |